

N°CCAS 24/DEC/05

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
LOCATION D'UN VÉHICULE FRIGORIFIQUE « PETIT FORESTIER » POUR ASSURER LE
PORTAGE DES REPAS AUX BÉNÉFICAIRES DU SERVICE DE MAINTIEN À DOMICILE**

Le Président du Centre communal d'action sociale de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°2 du Conseil d'Administration du 22 mars 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation de pouvoirs au Président ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville dans une démarche d'aide à la personne, le portage de repas à domicile s'adresse aux personnes âgées et/ou handicapées domiciliées sur la commune de Bonneuil-sur-Marne.

VU le projet de contrat avec l'entreprise « PETIT FORESTIER » — 1 rue des Hauts Flouviars à THIAIS ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé de confier à un prestataire privé la location d'un véhicule frigorifique électrique afin d'assurer la livraison des repas aux bénéficiaires du service de maintien à domicile en ayant fait la demande.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise PETIT FORESTIER, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 1 390 euros entendue hors taxes mensuel avec un forfait de 400 kms inclus et un forfait de 100 kms supplémentaires à 6,21 euros entendue hors taxes.

Article 3 : Le présent marché est conclu pour une durée de douze mois à compter de la signature du contrat et reconductible trois fois au plus pour une durée totale de soixante mois.

La location court à compter de la mise à disposition du véhicule loué définitif, déterminée par l'attestation de mise à disposition.

Le montant de caution est de zéro euros comme défini dans le paragraphe « Dépôt de Garantie » en page 10 du contrat n°2402 F132 113221 du prestataire.

Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget annexe du service d'aide à domicile de l'exercice en cours.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 23 avril 2024.



Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **29 MAI 2024**
Et de sa publication le **29 MAI 2024**

Pour le Président et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS